



**DELIBERATION N° 21/207 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LE PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AU PROGRAMME  
D'ACQUISITION DE MATÉRIELS SPÉCIFIQUES DESTINÉS AUX FORESTIERS  
SAPEURS POUR L'ANNÉE 2021**

**CHÌ APPROVA U PIANU DI FINANZAMENTU RILATIVU À U PRUGRAMMA  
DI A COMPRA DI MATERIALI SPECIFICHI À GHJUVORE  
DI I ZAPPADORI FURESTAGHJI PER U 2021**

**REUNION DU 17 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix sept novembre, la commission permanente, convoquée le 3 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI  
M. Romain COLONNA à Mme Véronique ARRIGHI  
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code forestier, livre II, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant adoption du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le plan de financement se rapportant au programme d'acquisition de matériels destinés aux forestiers sapeurs, avec pour bailleurs de fonds le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et le Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM) pour l'année 2021 tel que figurant en annexe.

**ARTICLE2** :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 17 novembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 17 NOVEMBRE 2021**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**COMPRA DI MATERIALI SPECIFICHI À GHJUVORE DI I  
ZAPPADORI FURESTAGHJI PER U 2021**

**ACQUISITION DE MATÉRIELS SPÉCIFIQUES DESTINÉS  
AUX FORESTIERS SAPEURS POUR L'ANNÉE 2021**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

La Collectivité de Corse détient désormais une compétence essentielle en matière de prévention et de lutte contre les incendies qu'il convient de développer sur un socle solide et pérenne.

A ce titre elle engage, sur tout le territoire insulaire, des moyens matériels et humains qui sont susceptibles d'être subventionnés, pour une fraction importante, (jusqu'à 80 % de la dépense éligible HT), aussi bien par le ministère de l'agriculture (CFM) que par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

La participation de l'Etat (CFM) s'effectue dans le cadre de la protection de la forêt contre les incendies.

Quant à l'Europe, elle s'engage, au travers du plan de développement rural de la Corse (PDRC) et par l'intermédiaire du FEADER, sur des opérations de défense des forêts contre les incendies (DFCI, mesure 8.3 du PDRC).

Les montants financiers en jeu en termes d'investissement, et le contexte réglementaire, conduisent à la nécessité de formaliser une planification de ceux-ci, dans le domaine de la prévention des incendies, après qu'une évaluation exhaustive de nos besoins ait été effectuée, en prenant en compte les données de terrain formulées par nos personnels professionnels et leurs encadrants.

Les tableaux synoptiques ci-annexés font apparaître la nature précise des acquisitions envisagées pour l'année 2021, en Cismonte et en Pumonti, ainsi que le détail chiffré du plan de financement qui leur est associé. Ils sont complétés par un tableau général qui synthétise toutes les données chiffrées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

<b>PUMONTI Financement CFM et FEADER)</b>				
Nature du Projet	Montant HT de la dépense subventionnable éligible	Montant de la subvention CFM taux de subvention 30 %	Montant de la subvention FEADER taux de la subvention 50 %	Montant HT à la charge de la CdC
Acquisition d'un véhicule pour personnel brûlage dirigé	42 000 €	12 600 €	21 000 €	8400 €
Acquisition de 3 CCFL véhicules de guet armé	150 000 €	45 000 €	75 000 €	30 000 €
Acquisition d'un véhicule tractoriste	36 000 €	10 800 €	18 000 €	7 200 €
Acquisition de quatre véhicules d'encadrement	107 200 €	32 160 €	53 600 €	21 440 €
Acquisition de trois véhicules de transport de personnel	110 400 €	33 120 €	55 200 €	20 080 €
<b>TOTAL</b>	<b>445 600 €</b>	<b>133 680 €</b>	<b>222 800 €</b>	<b>89 120 €</b>

<b>PUMONTI (FINANCEMENT CFM)</b>			
Nature du projet	Montant de la dépense subventionnable éligible	Montant de la subvention CFM. Taux de subvention : 80 %	Montant HT à la charge de la CdC
Acquisition de matériel de brûlage dirigé	12 500 €	10 000 €	2 500 €
Acquisition de matériel de transmission	25 000 €	20 000 €	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 500 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>7 500 €</b>

<b>CISMONTE (Financement CFM et FEADER)</b>				
Nature du Projet	Montant HT de la dépense subventionnable éligible	Montant de la subvention CFM taux de subvention 30 %	Montant de la subvention FEADER taux de la subvention 50 %	Montant HT à la charge de la CdC
Acquisition de 2 tracteurs gyrobroyeurs sur pneus (Forsap)	218 000 €	65 400 €	109 000 €	43 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>218 000 €</b>	<b>65 400 €</b>	<b>109 000 €</b>	<b>43 600 €</b>

<b>CISMONTE (FINANCEMENT CFM)</b>			
Nature du projet	Montant de la dépense subventionnable éligible	Montant de la subvention CFM. Taux de subvention : 80 %	Montant HT à la charge de la CdC
Acquisition de matériel de brûlage dirigé	9 000 €	7 200 €	1 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 000 €</b>	<b>7 200 €</b>	<b>1 800 €</b>

RECAPITULATIF : PLAN DE FINANCEMENT GENERAL							
Territoire	Opérations	Montant de la dépense subventionnable éligible en € HT	Montant de la dépense subventionnable éligible en € TTC	Montant global de la subvention ETAT CFM2021	Montant global de la subvention FEADER	Autofinancement CDC sur le Total HT	Autofinancement CDC supplémentaire sur le montant TTC
PUMONTE	Acquisition d'un véhicule pour le personnel brûlage dirigé	42 000 €	50 400 €	12 600 €	21 000 €	8 400 €	8 400 €
	Acquisition de 3 CCFL véhicules de guet armé	150 000 €	180 000 €	45 000 €	75 000 €	30 000 €	30 000 €
	Acquisition d'un véhicule tractoriste	36 000 €	43 200 €	10 800 €	18 000 €	7 200 €	7 200 €
	Acquisition de 4 véhicules d'encadrement	107 200 €	128 640 €	32 160 €	53 600 €	21 440 €	21 440 €
	Acquisition de 3 véhicules de transport de personnel	110 400 €	132 480 €	33 120 €	55 200 €	22 080 €	22 080 €
	Acquisition du matériel de brûlage dirigé	12 500 €	15 000 €	10 000 €	/	2 500 €	2 500 €
	Acquisition du matériel de transmission	25 000 €	30 000 €	20 000 €	/	5 000 €	5 000 €
<b>TOTAL PUMONTE</b>		<b>483 100 €</b>	<b>579 720 €</b>	<b>163 680 €</b>	<b>222 800 €</b>	<b>96 620 €</b>	<b>96 620 €</b>
CISMONTE	Acquisition de 2 tracteurs gyrobroyeurs sur pneus	218 000 €	261 600 €	65 400 €	109 000 €	43 600 €	43 600 €
	Acquisition du matériel de brûlage dirigé	9 000 €	10 800 €	7 200 €	/	1 800 €	1 800 €
<b>TOTAL CISMONTE</b>		<b>227 000 €</b>	<b>272 400 €</b>	<b>72 600 €</b>	<b>109 000 €</b>	<b>45 400 €</b>	<b>45 400 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>710 100 €</b>	<b>852 120 €</b>	<b>236 280 €</b>	<b>331 800 €</b>	<b>142 020 €</b>	<b>142 020 €</b>
						<b>284 040 €</b>	

Sur ces bases chiffrées, il convient de préciser que la Collectivité de Corse (CdC) assure en autofinancement le différentiel de prix entre les montants TTC des acquisitions prévues et le cofinancement HT assuré par voie de subventions aussi bien par le CFM (30 %) que le FEADER (50 %).

Je vous propose, en conséquence, d'approuver, avec son plan de financement, ce projet global de commandes de matériels, sachant qu'il constitue la pièce normative indispensable pour obtenir les subventions souhaitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.